WWW.FIDH.ORG

DOC. 18

Arbitrary drifts in the fight against terrorism: The FIDH is calling upon the Moroccan authorities to respect the law

http://www.fidh.org/article.php3?id_article=226
MOROCCO

Monday 21 July 2003

A delegation from the International Federation for Human Rights (FIDH), composed of Patrick Baudouin, Honorary President, Souhayr Belhassen, Vice-President of the Tunisian Human Rights League (LTDH) and Olivier Guérin, Advocate-General at the Court of Cassation, visited Morocco between 12 and 19 July in order to gather any useful information on the situation of human rights within the context of the fight against terrorism.

Following the hideous attacks that took place on 16 May 2003 leaving the country grief-stricken, the FIDH has reaffirmed its solidarity with the Moroccan people as well as its complete and utter condemnation of criminal acts committed. It has also reasserted the State's right and responsibility to fight against terrorist acts and punish all the authors of such acts.

However, a State must carry out this fight against terrorism with due regard for the rules of law and the FIDH expresses serious concerns regarding this matter based upon the various pieces of information it gathered during its visit.

As such, over the course of the year, it seems not only that, in a number of cases, the legal time limits for holding an individual in police custody were greatly exceeded, at times with falsified records as to the date that custody began, but also that individuals were arbitrarily kept in custody for several weeks. It should be added that, since 16 May 2003, massive amounts of people, between 2,000 and 5,000, have been called in for questioning in poorly defined conditions.

It was brought to the knowledge of the FIDH delegation that harsh treatment and torture (beatings, electrocution, sexual abuse...) have been practiced over the course of police investigations and particularly widespread in DST (Direction de la Surveillance du Territoire) localities in Temara through which most of the Islamists interrogated were brought. What is more, two individuals, Abdelhak Bentasser of Fès and Mohamed Bounnit of Taroudant, suffered suspicious deaths following their interrogation and despite the investigations and autopsies that were officially carried out, the numerous contradictions that remain show that the exact circumstances in which these deaths took place have yet to be determined. In this respect, when police brutalities and blunders occur, the fact that impunity still seems to be the rule must be deplored.

The FIDH delegation was alarmed by the precipitate conditions in which verdicts for terrorist cases are rendered and which thereby do not meet the criteria set for the effective right to a fair trial. Regarding this matter, the following points serve as an example: summary case file preparation, an absence of witness hearings during proceedings, guilty assessments for the defendants on the nearly exclusive basis of declarations transcribed during the police phase. Even though it appears that they are often unable to read these declarations over, the defense being faced with obstacles in truly exercising its rights (pressures on the appointed attorneys, poor motivation on the part of attorneys from the clerk's office...), extremely heavy sentences are pronounced, including the death penalty, on the basis of insufficient investigations and charges, for a large number of individuals on trial.

The FIDH mission team is also concerned about the intensification, since 16 May 2003, of harsh detention conditions for incarcerated Islamists, particularly in the Kenitra and Sale prisons (cramped cells, privation of newspapers and other information means, restricted family visits...). Similarly, although they were exceptionally authorized to visit the Ocacha prison in Casablanca, they deplore the fact that they were unable to meet with some detainees, the penal administration having said these prisoners had been transferred to another establishment, while they have proof that these individuals were indeed present at Ocacha at the time of their visit.

All of these expressed concerns have been further intensified by the recent promulgation, on 29 May 2003, of an antiterrorist law whose drafting sparked strong opposition prior to the events of 16 May. The new legislation has in fact widened the field of incriminations stemming from antiterrorist repression, increased the amount of sentences likely to be pronounced, raised the number of death penalty cases, and strengthened police powers, extending the maximum period of police custody from 3 to 12 days being a key example.

At the hour in which trials have been opened for 700 Islamic suspects, the FIDH is calling upon the Moroccan authorities to put a stop to these observed rights violations and the Moroccan justice system to work with discretion at respecting the rights for each one of the accused by only pronouncing strictly individualized and proportionate sentences in those cases where guilt has been proven. Regarding this last issue, in addition to its complete opposition on the grounds of principle to the death penalty, the FIDH is urging Morocco and its sovereign to not fall into this confining trap and to not proceed forward with executions that will only hand over to the extremist enemies of freedom their long-awaited martyrs. The fight against terrorists must, in no case whatsoever, save making the task easier for them, lead to the adoption of some of their methods by freeing itself of the fundamental rules of respect for the human being.

[Home] [Back] [Top]

||||||| Vous pouvez afficher les news sur votre site XML ||||||| Copyright © WWW.FIDH.ORG |||||||

||||||| Manufactured by nicodiaz ||||||| Site réalisé avec SPIP ||||||| XiTi GRATUIT

Donations |||||||||| Contact |||||||||| Website Outlook

WWW.FIDH.ORG

La FIDH dénonce la poursuite des pratiques arbitraires

http://www.fidh.org/article.php3?id_article=234
MAROC - LUTTE ANTI-TERRORISTE

mardi 29 juillet 2003

Le 21 juillet 2003, à la suite d'une première mission d'enquête sur place, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a fait part de ses vives préoccupations sur les violations des droits de l'Homme au Maroc à la suite des attentats criminels du 16 mai 2003.

Une deuxième mission de la FIDH, conduite par Madjid BENCHIKH, professeur de droit à Paris, du 19 au 25 août 2003, confirme malheureusement la gravité des atteintes aux droits de l'Homme.

Les renseignements recueillis par la FIDH auprès de leurs familles et de leurs avocats ainsi qu'auprès des militants des droits de l'Homme, autorisent à tirer la sonnette d'alarme sur les conditions d'arrestation, de détention et de jugement des personnes accusées d'activité terroriste.

En effet, les conditions dans lesquelles se déroulent les arrestations s'apparentent à des enlèvements puisque les services de sécurité ne déclinent pas leur qualité, procèdent de manière violente, bandent les yeux des prévenus et les conduisent vers des destinations inconnues des familles et des militants des droits de l'Homme.

Il en résulte que les familles sont contraintes de rechercher, sans succès, leurs enfants dans des commissariats et des hôpitaux.

Les conditions de détention en prison ou dans des centres tenus secrets révèlent la pratique courante de la torture et des mauvais traitements. Des cas de viols sont signalés et deux cas de décès lors de la détention par les services de sécurité sont avérés.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulés les procès montrent, dans la majorité des cas, une violation des règles élémentaires de procès équitable. En effet, le juge d'instruction reprend les procès verbaux établis par les services de sécurité en négligeant les déclarations des accusés, lesquels se voient de surcroît, dans la plupart des cas, refuser l'assistance d'un avocat.

De plus, les faits de torture et de mauvais traitements allégués par les accusés ne donnent lieu à aucune demande d'ouverture d'enquête de la part du juge.

Les prévenus et leurs avocats n'obtiennent pas d'audition de témoins à décharge, ni même les confrontations nécessaires à la vérification des accusations et des faits, y compris lorsque les peines encourues sont la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Les autorités et la justice marocaines n'ont malheureusement pas entendu l'appel que leur avait adressé la FIDH les enjoignant de respecter toutes leurs obligations contenues dans les conventions internationales de protection des droits de l'Homme ratifiées par le Maroc.

La FIDH renouvelle cet appel et demande aux autorités marocaines de se conformer au respect des dispositions de la Convention contre la torture et du Pacte international sur les droits civils et politiques, tous deux ratifiés par le Maroc, et notamment aux articles 9 et 10 du Pacte relatif au droit à un procès équitable et au respect de la dignité des personnes incarcérées.

La FIDH demande en outre que toutes les mesures nécessaires soient mises en oeuvre immédiatement afin que cessent les arrestations arbitraires, les enlèvements, les pratiques de torture et mauvais traitements.

|||||||| Vous pouvez afficher les news sur votre site XML |||||||| Copyright © WWW.FIDH.ORG ||||||||

|||||||| Manufactured by nicodiaz |||||||| Site réalisé avec SPIP |||||||| XiTi GRATUIT

Donations |||||||||| Contact |||||||||| Website Outlook

WWW.FIDH.ORG

Les dérives arbitraires de la lutte anti-terroriste : la FIDH appelle les autorités marocaines au respect du droit

http://www.fidh.org/article.php3?id_article=227
MAROC

lundi 21 juillet 2003

Une délégation de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), composée de Patrick BAUDOUIN, Président d'Honneur, de Souhayr BELHASSEN, Vice-Présidente de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), et d'Olivier GUERIN, Avocat Général à la Cour de Cassation, s'est rendue au MAROC entre le 12 et le 19 juillet 2003 aux fins de recueillir toutes informations utiles sur la situation des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

A . suite des odieux attentats du 16 mai 2003 ayant endeuillé le pays, la FIDH réaffirme sa solidarité avec le peuple marocain, sa condamnation absolue des actes criminels commis, ainsi que le droit et le devoir de l'Etat de combattre le terrorisme et de punir les coupables.

Toutefois, cette lutte contre le terrorisme doit s'effectuer dans le respect des règles d'un Etat de droit, et la délégation de la FIDH est amenée à exprimer sur ce point de vives préoccupations au regard des éléments rassemblés durant son séjour.

Ainsi, durant l'année écoulée, il apparaît que dans de nombreux cas les délais légaux de garde à vue ont été largement dépassés, avec parfois falsification des procès-verbaux quant à la date de point de départ de la garde à vue, et que les personnes ont été retenues arbitrairement pendant plusieurs semaines. Il faut ajouter que, depuis le 16 mai 2003, ont eu lieu des interpellations massives - comprises entre 2000 et 5000- dans des conditions mal définies.

La délégation de la FIDH a eu connaissance de la pratique de mauvais traitements et tortures (coups, électricité, sévices sexuels...) au cours de la phase de l'enquête de police et ce, d'une manière courante en particulier dans les locaux de la DST (Direction de la Surveillance du Territoire) à TEMARA où transitent la plupart des islamistes interpellés. Deux personnes, Abdelhak BENTASSER de FES et Mohamed BOUNNIT de TAROUDANT, ont par ai ırs trouvé la mort de manière suspecte après leur interpellation et, malgré les enquêtes et autopsies officiellement effectuées, de multiples contradictions subsistantes démontrent que les circonstances exactes de ces deux décès restent à élucider. A cet égard, il faut déplorer que l'impunité paraisse demeurer la règle lorsque se produisent des exactions et bavures policières.

La délégation de la FIDH s'alarme des conditions précipitées dans lesquelles sont jugées les affaires de terrorisme, et qui ne répondent pas aux critères requis pour le droit effectif à un procès équitable. Ainsi, peuvent être par exemple relevés les points suivants : une instruction sommaire des dossiers, une absence d'audition de témoins à l'audience, une appréciation de la culpabilité des accusés sur la base quasi exclusive des déclarations transcrites lors de la phase policière alors même qu'il apparaît que souvent, ils n'ont pu les relire, les entraves apportées à l'exercice réel des droits de la défense (pressions sur les avocats désignés, faible motivation des avocats commis d'office...), le prononcé de très lourdes condamnations, y compris la peine capitale, sur la base pour bon nombre de personnes poursuivies d'investigations et de charges insuffisantes.

Les membres de la mission de la FIDH s'inquiètent également du durcissement, depuis le 16 mai 2003, des conditions de détention des islamistes incarcérés, en particulier dans les prisons de KENITRA et SALE (cellules exiguës, privation de journaux et moyens d'information, suppression de visites des familles...). De même, s'ils ont été autorisés à visiter la prison d'OCACHA à CASABLANCA, ils déplorent de n'avoir pu s'entretenir avec quelques uns des détenus mentionnés par l'administration pénitentiaire comme ayant été transférés dans un autre établissement, alors qu'ils ont la preuve de la présence de ceux-ci à OCACHA au moment de leur visite.

Toutes les inquiétudes formulées ne peuvent qu'être avivées par la promulgation récente, le 29 mai 2003, d'une loi anti-terroriste dont le projet suscitait une forte opposition avant les évènements du 16 mai. La nouvelle

législation conduit en effet notamment à élargir le champ des incriminations relevant de la répression anti-terroriste, à alourdir le montant des peines susceptibles d'être prononcées et à multiplier les cas relevant de la peine de mort, à accroître les pouvoirs de la police en allongeant par exemple de 3 jours à 12 jours de délai maximum de garde à vue.

Au moment où s'ouvrent les procès de 700 suspects islamistes, la FIDH en appelle aux autorités du MAROC pour qu'il soit mis un terme aux violations des droits constatées, et à la justice marocaine, pour qu'elle œuvre avec discernement, dans le respect des droits de chacun des accusés, en ne prononçant, lorsque la culpabilité est avérée, que des peines strictement individualisées et proportionnées. Sur cette dernière question, outre son opposition de principe absolue à la peine de port, la FIDH exhorte le MAROC et son souverain à ne pas tomber dans le piège tendu et à ne pas procéder à des exécutions qui fourniraient aux extrémistes ennemis de la liberté leurs martyrs attendus. Lutter contre les terroristes ne doit en aucun cas, sauf à leur faciliter la tâche, conduire à adopter certaines de leurs méthodes en s'affranchissant des règles élémentaires du respect de la personne humaine.

[Accueil] [Retour à l'article] [Haut]

||||||| Vous pouvez afficher les news sur votre site XML ||||||| Copyright © WWW.FIDH.ORG |||||||

||||||| Manufactured by nicodiaz ||||||| Site réalisé avec SPIP ||||||| XiTi GRATUIT

Donations |||||||||| Contact |||||||||| Website Outlook